

# Assurance Santé Animale

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances -  
Siren : 722 057 460.

Produit : **Zoocare**



Ce document présente un résumé des informations clés sur notre contrat d'assurance Santé Animale Zoocare. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Santé Animale s'adresse aux propriétaires de chiens et de chats et rembourse à l'assuré tout ou partie des frais médicaux ou chirurgicaux acquittés, en cas d'accident ou de maladie, pour soigner son animal assuré.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants de remboursement sont soumis à des plafonds par année d'assurance qui varient en fonction du niveau choisi. **Elles ont des taux (maximum 80%) et des plafonds de remboursement différents (maximum 1700 €).** Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Remboursement des frais médicaux et d'intervention chirurgicale en cas d'accident et de maladie.
- ✓ Assistance.
- ✓ Frais de prévention (forfait de consultation vaccinale, frais de stérilisation, de détartrage, d'achat de vermifuge, anti-puces/anti-tiques).

*Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.*



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les animaux **âgés de moins de 3 mois et de 9 ans et plus** au moment de la prise d'effet du contrat.
- ✗ Les animaux non identifiés par une puce électronique ou un tatouage
- ✗ Les animaux faisant partie d'une meute, d'un élevage professionnel et/ou utilisés à des fins professionnelles, les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie (article L211-12 du Code rural et de la pêche maritime).
- ✗ Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat



### Ily-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Toutes les maladies ou accidents survenus ou constatés avant la souscription de votre contrat ou dont l'origine est antérieure à la date de souscription de votre contrat ou incluse dans les délais de carence de votre contrat ainsi que leurs suites ou conséquences.
- ! Tous les frais qui ne relèvent pas de la maladie ni de l'accident.
- ! Les frais de prothèse (dentaires, oculaires, articulaires) sauf les prothèses orthopédiques en cas d'accident.
- ! Les frais exposés par les maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs avaient été faits.
- ! Les visites de confort, de prévention et d'évaluation comportementale ainsi que tous les frais de traitement liés à ces visites : les frais d'alimentation même diététique, thérapeutique ou de compléments alimentaires ; les frais de produits cosmétiques, d'entretien ou d'hygiène.
- ! Les frais liés aux soins dentaires et aux maladies parodontales.
- ! Les frais exposés lors de la gestation et ses conséquences : l'avortement et ses conséquences, l'insémination artificielle, l'allaitement. Les frais de mises bas et les césariennes qui ne sont pas occasionnées par un accident.
- ! Les frais exposés pour toute ovariectomie, castration.
- ! Les frais d'autopsie, d'euthanasie ou d'incinération, sauf pour ce qui est prévu à la garantie « Décès de l'animal assuré ».

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! A compter de la date d'effet du contrat, il est appliqué un délai de carence de :
  - 48 heures en cas d'accident ;
  - 45 jours en cas de maladie ;
  - 120 jours en cas d'intervention chirurgicale suite à pathologie orthopédique.
- ! Une somme peut rester à la charge du souscripteur en cas de maladie ou d'accident, avec ou sans chirurgie



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties d'appliquent en France métropolitaine ou au cours de vos déplacements privés au sein d'un Etat membre de la Communauté Européenne, de la Suisse , d'Andorre et de Monaco ( déplacements de moins de 3 mois ).



## Quelles sont mes obligations ?

**Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie :**  
**À la souscription du contrat**

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces justificatives demandées par l'assureur et régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée sur le contrat.

**En cours de contrat**

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux ainsi que tout changement de coordonnées postales ou bancaires pour la bonne gestion du contrat.

**En cas de sinistre**

- Déclarer tout sinistre dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques ou tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de toute indemnisation que le souscripteur reçoit suite à sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les 10 jours à compter de l'échéance principale du contrat. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel). Les paiements peuvent être effectués par prélèvements automatiques.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet à la date indiquée dans le contrat. Il est conclu pour une durée d'1 an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties dans les cas et conditions fixés dans le contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La notification de la résiliation peut être effectuée, au choix de l'assuré : soit par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication, soit par tout autre moyen prévu par le contrat. Le destinataire confirme par écrit la réception de la notification.

Le souscripteur peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat,
- en cas de modification du tarif à l'initiative de l'assureur,
- en cas de diminution du risque couvert si l'assureur ne modifie pas la prime en conséquence,
- en cas de perte ou de décès de l'animal assuré.